

1505 231 53

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture : **23 FEV. 2021**
Date d'affichage : **22 FEV. 2021**

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 16 février 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
71	10	0
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 21/02/44 COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CRAU N°2017/093/5 DU 9 NOVEMBRE 2017 PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU PLU DE LA CRAU ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION		

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 16 février 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTISTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETTON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SENNIN, Mme Anais DIR, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Amaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALLI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Emilien LEONI, Mme Cécile JOURDA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALLI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, M. Yann TAINGUY représenté(e) par M. Christophe MORENO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE

ABSENTS :

Séance Publique du 16 février 2021

N° D' O R D R E : 21/02/44

**OBJET: COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA CRAU
N° 2017/093/5 DU 9 NOVEMBRE 2017
PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU
PLU DE LA CRAU ET FIXANT LES MODALITES
DE CONCERTATION**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, liée à l'épidémie de la covid-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5217-1 et suivants et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivants et en particulier l'article L153-9,

VU le décret n°2017-1 758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Crau n°2017/093/5 en date du 9 Novembre 2017 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°18/02/13 en date du 13 février 2018 décidant de poursuivre et d'achever la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Crau,

VU la délibération du conseil municipal de La Crau n°2018/012/12 en date du 14 mars 2018 acceptant la poursuite de la procédure par la Métropole,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 18 janvier 2021,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2018, la Métropole a décidé de poursuivre la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de La Crau qui avait été initiée par la ville le 9 novembre 2017,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal de La Crau du 9 novembre 2017 prévoyait qu'en application des articles L103-2 à 4 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale ferait l'objet d'une concertation pendant toute la durée de son élaboration,

CONSIDERANT que la concertation permet au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions. Elle doit être organisée selon des moyens adaptés :
La délibération de la ville prévoyait les modalités suivantes :

- publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr);
- organisation de réunions publiques avec la population (au minimum 3 réunions publiques) ;
- exposition publique en mairie avant que le PLU ne soit arrêté ;
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- publication d'un « questionnaire » dans le journal municipal de la ville et le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr) afin de recueillir l'avis de la population ;
- une information permanente de l'état d'avancement de la révision ainsi que la mise à disposition des documents validés, en mairie et sur le site internet de la ville (www.villedelacrau.fr),

CONSIDERANT qu'au regard du transfert de la procédure, au bénéfice de la Métropole, mais également de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la covid-19, il est nécessaire d'adapter les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que la Métropole dispose d'un espace de communication au sein du journal municipal de la ville de La Crau. Le site internet de la Métropole dispose d'une page relative aux PLU en vigueur, qui redirige sur le site internet de la ville et plus particulièrement la page dédiée au PLU de La Crau. Des agents municipaux ont par ailleurs été mis à la disposition de la Métropole, dans le cadre de la compétence planification urbaine. Ces éléments seront donc exploités pour mener à bien la concertation,

CONSIDERANT que l'organisation de réunions publiques pourrait être compromise en raison de l'épidémie de la covid-19 et des restrictions sanitaires qui s'appliquent. Il est donc proposé de remplacer ces réunions, en cas de besoin, par des vidéos conférences accessibles depuis internet ou par une communication accrue (mise à disposition du public en mairie de La Crau et sur le site internet dédié des documents de synthèse habituellement présentés lors des réunions publiques),

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE CONFIRMER les modalités de la concertation, telles qu'elles avaient été définies par la délibération du 9 novembre 2017 par la ville de La Crau, étant précisé à propos de l'information permanente que celle-ci n'évolue que ponctuellement, lorsqu'un nouvel élément est communicable.

ARTICLE 2

DE DIRE qu'au regard du transfert de compétence à la métropole, les documents, publications ou questionnaires prévus dans les modalités de concertations seront mis à disposition de la population, au fur et à mesure de leur élaboration à la rubrique « plan local d'urbanisme » du site internet de la ville de La Crau relayée sur le site internet de la métropole : metropoletpm.fr/service/article/plans-locaux-d-urbanisme-plu-opposables.

ARTICLE 3

DE DIRE qu'une boîte courriel est mise à disposition des administrés pour recueillir leurs observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (mtpm.plu@metropoletpm.fr), en précisant en objet « révision du PLU de La Crau ».

ARTICLE 4

DE DIRE qu'au regard des restrictions sanitaires liées à l'épidémie de la covid-19, les réunions publiques prévues dans la concertation pourront au besoin être remplacées par des conférences vidéo diffusées sur internet ou par une communication accrue (mise à disposition du public en mairie de La Crau et sur le site internet dédié des documents de synthèse habituellement présentés lors des réunions publiques).

ARTICLE 5

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et plus largement à la mise en œuvre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Crau.

ARTICLE 6

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la commune de La Crau, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L153-11 du même code.

ARTICLE 7

DE DIRE que le dossier relatif à la révision du plan local d'urbanisme est consultable par le public au Service de l'Urbanisme de la Mairie de La Crau, aux heures et jours habituels d'ouverture (conditions d'accès éventuellement aménagées au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la covid-19), étant précisé que les pièces communicables en matière de PLU évoluent en fonction du stade d'avancement des études et des actes de la procédure.

ARTICLE 8

DE DIRE que, conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de Métropole et en mairie de La Crau durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 16 février 2021

Hugues FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0